

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20**

~~~~~  
**SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET, Mélanie DESFERTILLES, Thierry SARRAN.

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Josette MEZY, Fatah SEBBAK

Mme GOUEL Catherine donne procuration à Mme Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : Christophe SARRAN

| Numéro   | OBJET                                                                     | DECISION DU CONSEIL<br>Approuvée ou rejetée |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2022-038 | Approbation du rapport de la CLECT                                        | Approuvée                                   |
| 2022-039 | Intégration de la commune de Vérargues au SI Cammaou                      | Approuvée                                   |
| 2022-040 | Budget Principal commune : décision modificative n° 1/2022                | Approuvée                                   |
| 2022-041 | Budget annexe Pôle médical : décision modificative n° 1/2022              | Approuvée                                   |
| 2022-042 | Association « Les mains savantes » : subvention (part fixe) Exercice 2022 | Approuvée                                   |
| 2022-043 | Association Municipale Saturarguaise (AMS) Subvention Exercice 2022       | Approuvée                                   |
| 2022-044 | Vente d'un véhicule communal                                              | Approuvée                                   |
| 2022-045 | Signature d'un bail professionnel sous seing privé (Pôle médical)         | Approuvée                                   |
|          |                                                                           |                                             |
|          |                                                                           |                                             |

Publié sur le site internet de la mairie, le 3 octobre 2022.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-2022\_038-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Considérant l'évolution du transfert de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » à la CCPL depuis septembre 2021 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Saturargues, Saint-Sériès, Entre-Vignes et Villetelle,

Considérant le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 transmis par le Président, et relatif à ce transfert de charges,

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil :

- d'approuver les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLECT du 2 juin 2022,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Où l'exposé, le Conseil à la majorité par 11 voix pour et 1 abstention :

- Approuve les conditions financières de transfert des charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école », à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLECT du 2 juin 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Elisabeth Fabrice  
prochain conseil



Lunel, le 12 juillet 2022

Madame le Maire  
Madame Martine Dubayle-Calbano  
Place de la Mairie  
34400 Saturargues

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 29/09/2022      |
| Reçu en préfecture le 29/09/2022        |
| Affiché le                              |
| ID : 034-213402944-20220929-2022_038-DE |

**Affaire suivie par :** Manon Guerny  
Tél : 04 67 83 87 00  
Email : [secretariat.general@paysdelunel.fr](mailto:secretariat.general@paysdelunel.fr)  
Réf. : 554-2022/SG/SB

**Objet :** Notification du transfert de charges de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement »  
Rapport CLETC du 2 juin 2022

Madame le Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, sur le transfert des charges lié à l'évolution de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » afin de tenir compte du transfert de la gestion des mercredis sans école depuis septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, je vous invite à faire délibérer votre conseil municipal sur l'approbation du rapport de la CLETC du 2 juin dernier ci-joint, dans un délai maximum de trois mois et à bien vouloir me transmettre la délibération correspondante.

Mes services restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame le Maire, en ma parfaite considération.

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Lunel,  
**Pierre SOUJOL**



152, chemin des merles  
CS 90229  
34403 Lunel Cedex  
Tél. 04 67 83 87 00  
Fax 04 67 83 55 23  
[contact@paysdelunel.fr](mailto:contact@paysdelunel.fr)  
[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)



www.paysdelunel.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 034-213402944-20220929-2022\_038-DE

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

### Réunion du 2 juin 2022

**Membres présents :** Mme Codou, M. Devriendt, M. Créchet, M. Grandgonnet, Mme Arnal, Mme Coulet, M. Griselin, Mme Dubayle-Calbano, M. Espinosa, Mme Vasse.

#### Ordre du jour :

1. Installation de la commission : élection du Président et du Vice-Président
2. Evaluation du transfert de charges de la gestion de la compétence « mercredis sans école » pour 4 communes

### 1. Installation de la commission : élection du Président et du Vice-Président

#### Rappel législatif (art. 1609 nonies C du CGI) :

- La CLETC est créée par le conseil de communauté, qui en détermine la composition : délibération du 14 septembre 2004 qui approuve la création de la commission, avec 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant par commune,
- La CLETC est composée de membres des conseils municipaux ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
- La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

#### Election du Président et du Vice-Président :

Proposition :

- Président : Denis Devriendt
- Vice-Président : Joël Inguibert

#### Election du Président (Denis Devriendt)

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

#### Election du Vice-Président (Joël Inguibert)

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La commission est installée ; M. Denis Devriendt est élu Président et M. Joël Inguibert est élu Vice-Président.

## **2. Evaluation du transfert de charges de la gestion de la compétence « mercredis sans école » pour 4 communes**

### **Rappel de l'organisation de la compétence et de son évolution récente :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est compétente en matière de gestion des accueils de loisirs. Cette compétence a évolué à plusieurs reprises, et au 7 janvier 2019, cette compétence statutaire a été redéfinie et étendue :

- A la compétence périscolaire des mercredis sans école pour 5 communes (Lunel-Viel, Saint-Just, Marsillargues, Boisseron et Saint-Nazaire de Pézan)
- Aux accueils de loisirs situés sur la commune de Lunel (dont le mercredi sans école)

Compte tenu de ces évolutions et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 9 mai 2019 afin de déterminer le montant du transfert de charges lié à la reprise de la compétence « mercredis sans école » pour les 5 communes concernées et le transfert de la compétence ALSH, dont les mercredis sans école, pour la commune de Lunel.

Depuis septembre 2021, la reprise de la gestion des mercredis sans école par la CCPL concerne 4 communes supplémentaires : Villetelle, Entre-Vignes (pour Saint-Christol et Vérargues), Saturargues et Saint-Sériès. Il appartient à la CLETC de déterminer le montant du transfert de charges correspondant à cette reprise de compétence.

### **Rappel du dispositif réglementaire relatif à l'évaluation des charges :**

#### **Adoption du rapport de la CLETC et approbation par les communes :**

- La CLETC remet son rapport dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date du transfert des charges aux conseils municipaux et au conseil communautaire,
- Le rapport est approuvé dans les 3 mois de sa transmission aux communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

#### **Principes d'évaluation des charges transférées :**

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux N-1 ou leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert (période de référence déterminée par la commission).
- Les dépenses liées à un équipement transféré : estimées sur la base d'un coût moyen annualisé intégrant le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien et prenant en compte une durée normale d'utilisation (durée déterminée par la CLETC)

### **Proposition d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence ALSH des mercredis sans école**

En 2013, lors du transfert initial de la compétence, les mercredis entraient dans la compétence ALSH. Conformément à la méthode définie par le Code Général des Impôts, les évaluations de la CLETC ont pris en compte l'exhaustivité des dépenses communales en matière d'accueil de loisirs, selon qu'elles étaient liées ou non à un équipement.

A partir de septembre 2015, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a entraîné le retour aux communes de la gestion des mercredis après-midi. Afin de rendre aux communes les moyens de financer la gestion du temps périscolaire du mercredi après-midi, les Attributions de Compensation ont été révisées à la hausse en 2016 : une quote-part correspondant aux « temps mercredis » dans le total des « temps extrascolaires » a été déduite des coûts ALSH venant en déduction des AC des communes. Ainsi, 80.335 euros ont été rendus aux 11 communes concernées.

Puis, en 2019, et en raison de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, la compétence intercommunale recouvre non seulement les vacances scolaires mais aussi, à nouveau, les ALSH des mercredis sans école pour certaines communes. Afin de rendre à la CCPL les moyens de financer la gestion de ces ALSH, les AC ont de nouveau été révisées à la baisse.

Par parallélisme de forme, il a été décidé de procéder à l'inverse de l'opération effectuée en 2016, c'est-à-dire de réintégrer dans les coûts transférés la quote-part « temps mercredi » rendue aux communes en 2016.

Aujourd'hui, et toujours par parallélisme de forme, il est proposé de procéder à l'inverse de l'opération effectuée en 2016, c'est-à-dire de réintégrer dans les coûts transférés la quote-part « temps mercredi » rendue aux communes en 2016 (CLETC du 18 mai 2016), et ce uniquement pour les 4 communes nouvellement concernées.

**Au regard de ces principes, le transfert de charges proposé au titre de la compétence ALSH des mercredis sans école pour les nouvelles communes concernées est le suivant :**

| Coûts ALSH à déduire des AC (en €) | TOTAL 2019 | Prorata mercredis rendus à la CCPL (12 mois) | Prorata mercredis rendus à la CCPL (4 mois en 2021) | TOTAL 2022 (sur 16 mois) | TOTAL 2023 (sur 12 mois) |
|------------------------------------|------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Entre-Vignes St-Christol           | 30 161     | 6 434                                        | 2 649                                               | 39 244                   | 36 595                   |
| Entre-Vignes Vêrargues             | 5 067      | 1 231                                        | 507                                                 | 6 805                    | 6 298                    |
| Saturargues                        | 7 529      | 1 828                                        | 753                                                 | 10 110                   | 9 357                    |
| St-Séries                          | 8 386      | 2 036                                        | 839                                                 | 11 261                   | 10 422                   |
| Villetelle                         | 16 033     | 5 451                                        | 2 244                                               | 23 728                   | 21 484                   |
| Total                              | 67 176     | 16 980                                       | 6 992                                               | 91 148                   | 84 156                   |

**Décision de la commission :**

**L'évaluation du transfert de charges présentée ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-2022\_039-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VÉRARGUES AU SI CAMMAOU

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vérargues a fait part de son désir de rejoindre le Syndicat Intercommunal du Cammaou.

Ce souhait a été approuvé lors de la séance du Conseil Syndical Intercommunal de Cammaou du 22/12/2021.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'entrée de la commune de Vérargues au sein du Syndicat Intercommunal du Cammaou.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

|                      |                                                                                                                                 |                          |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | Envoyé en préfecture le 29/09/2022<br>Reçu en préfecture le 29/09/2022<br>Affiché le<br>ID : 034-213402944-20220929-2022_039-DE | DEPARTEMENT DE L'HERAULT |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

CONSEIL SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE CAMMAOU

DELIBERATION N° 2021\_32

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures, le Conseil Syndical Intercommunal de Cammaou, régulièrement convoqué en date du 13 décembre, s'est réuni en mairie de Saturargues.

Présents votants (09) : DUBAYLE-CALBANO Martine Présidente, Brigitte COULFIT, Jean Maurice MARTIN, Dominique LONVIS, Jean-Jacques ESTEBAN, Véronique ADELL, Thierry SARRAN, Benjamin OLIVE, Danielle LACAZE.

Représentés : (0)

A été nommé secrétaire : Jean Maurice MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : Entrée de Vérargues dans le SI CAMMAOU

Madame la Présidente expose au conseil que la commune de Vérargues souhaite rejoindre le SI CAMMAOU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical approuve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 09  
 Contre : 0  
 Pour : 09

Fait et délibéré à Saturargues, les jour, mois et an susdits.

Les signatures des membres figurent au registre.  
 Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en Préfecture le 24/12/2021  
 Publication le 24/12/2021

La Présidente,  
 Martine DUBAYLE-CALBANO

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_040-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Afin de pouvoir remédier à une insuffisance de crédit sur le chapitre 067, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

| Chapitre                            | Article | Désignation                               | Montant de crédits ouverts avant dm | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après dm |
|-------------------------------------|---------|-------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| <b>Dépenses</b>                     |         |                                           |                                     |                       |                                      |
| DF 011- Charges à caractère général | 60612   | Energie Electricité                       | 47 000,00                           | -400,00               | 46 600,00                            |
| RF 67-Charges exceptionnelles       | 673     | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00                                | +400,00               | 400,00                               |

Où l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget principal 2022 de la commune les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

|            |                                         |       |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 27/09/2022 | <b>Edition de Décision Modificative</b> | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 034-213402944-20220929-D2022\_040-DE

| Imputation    | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---------------|--------|--------|--------------|
| D F 011 60612 |        | 400,00 |              |
| D F 67 673    | 400,00 |        |              |

| DETAIL PAR SECTION |                    | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures         |                | 400,00         |
|                    | Réductions         |                | 400,00         |
| Recettes :         | Ouvertures         |                |                |
|                    | Réductions         |                |                |
| <b>Equilibre :</b> | <b>Ouv. - Red.</b> |                |                |

| EQUILIBRE          |        |
|--------------------|--------|
| Solde Ouvertures   | 400,00 |
| Solde Réductions   | 400,00 |
| <b>Ouv. - Réd.</b> |        |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_041-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Afin de pouvoir remédier à une insuffisance de crédit sur le chapitre 65, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

| Chapitre                              | Article | Désignation | Montant de crédits ouverts avant dm | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après dm |
|---------------------------------------|---------|-------------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Dépenses                              |         |             |                                     |                       |                                      |
| 65-Autres charges de gestion courante | 65888   | Autres      | 0,00                                | + 15,00               | 15,00                                |
| 011-Charges à caractère général       | 6156    | Maintenance | 2 000,00                            | -15,00                | 1 985,00                             |

Où l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget annexe 2022 du Pôle Médical les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition par 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

|            |                                         |       |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 27/09/2022 | <b>Edition de Décision Modificative</b> | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
 Reçu en préfecture le 29/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 034-213402944-20220929-D2022\_041-DE

date de délibération : 22/09/2022

| Imputation   | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--------------|--------|--------|--------------|
| D F 011 6156 |        | 15,00  |              |
| D F 65 65888 | 15,00  |        |              |

| DETAIL PAR SECTION |                    | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures         |                | 15,00          |
|                    | Réductions         |                | 15,00          |
| Recettes :         | Ouvertures         |                |                |
|                    | Réductions         |                |                |
| <b>Equilibre :</b> | <b>Ouv. - Red.</b> |                |                |

| EQUILIBRE          |       |
|--------------------|-------|
| Solde Ouvertures   | 15,00 |
| Solde Réductions   | 15,00 |
| <b>Ouv. - Réd.</b> |       |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_042-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : ASSOCIATION LES MAINS SAVANTES : SUBVENTION (PART FIXE) EXERCICE 2022

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,  
Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2022 à l'association tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.  
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer la subvention communale à l'association précitée conformément au tableau ci-dessous.

| Association bénéficiaire | Montant attribué pour l'année 2022 - Part fixe | Modalité du vote |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------|
| Les mains savantes       | 400 e                                          | Unanimité        |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402844-20220929-D2022\_043-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK

Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE (AMS) - SUBVENTION EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,  
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le Budget Primitif 2022,  
Considérant que la commune apporte annuellement un soutien financier à l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1600 €.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité 8 voix pour, 4 abstentions, 0 contre :

- D'attribuer une subvention à l'Association Municipale Saturarguaise (AMS) pour l'année 2022 d'un montant de 1600 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_044-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le véhicule communal CTTE FUSO-MITSUBISHI, immatriculé CJ-852-PP est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour un montant de 4 000€.

Il est rappelé qu'il a été possible de bénéficier d'une offre de reprise par le garage Capelle pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la vente du véhicule communal CTTE FUSO-MITSUBISHI, Immatriculé CJ-852-PP pour le prix de 4 000 €
- De signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

C J - 8 5 2 - P P T Y B F E B 0 1 B L D X 0 1 1 0 4 0 8 0 8 2 0 1 2  
(A) Numéro d'immatriculation du véhicule (E) Numéro d'identification du véhicule (B) Date de 1<sup>re</sup> immatriculation du véhicule  
FUSO FE4P10-013A92XN350BW915N CTTE  
(D.1 Marque) (D.2 Type, variante, version) (J.1 Genre national) (D.3 Dénomination commerciale)  
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 47921  
Présence du certificat d'immatriculation :   
OUI - numéro de formule 2 0 1 2 D T 3 9 2 5 8  NON - Motif d'absence de certificat d'immatriculation :  
(figure sur le 1<sup>er</sup> volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)  
ou (I) date du certificat d'immatriculation \_\_\_\_\_  
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)  
Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_044-DE

Ancien propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle - Sexe : M  F   
 Personne morale  
Je soussigné(e), MAIRIE DE SATURARGUES  
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE 2 1 3 4 0 2 9 4 4 0 0 0 1 0  
N° SIRET, (le cas échéant)  
Adresse complète : PLACE DE LA MAIRIE  
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie  
3 4 4 0 0 SATURARGUES  
Code postal Commune  
Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :  céder  céder pour destruction  
Le 27/07/2022 à 10 h 10 le véhicule désigné ci-dessus.  
Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):  
 Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;  
 Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;  
 Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : \_\_\_\_\_ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.)  
Fait à SATURARGUES, le 27/07/2022  
Signature de l'ancien propriétaire,  
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)



Nouveau propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle - Sexe : M  F   
 Personne morale  
Je soussigné(e), GARAGE CAPELLE  
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE 4 3 4 1 9 9 1 3 9 0 0 0 1 6  
N° SIRET, (le cas échéant)  
Né (e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Adresse complète : 621 ROUTE DE GALARGUES  
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie  
3 4 1 6 0 GARRIGUES  
Code postal Commune  
Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :  
 Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;  
 Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.  
Fait à SATURARGUES, le 27/07/2022  
GARAGE CAPELLE  
621 Route de Galargues  
34160 Garrigues  
06 86 95 24 91  
Siret 434 199 139 00910  
Code NAF 4520 AB  
Signature du nouveau propriétaire,  
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 034-213402944-20220929-D2022\_045-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie DESFERTILLES, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET  
Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD  
Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Fatah SEBBAK  
Catherine GOUEL donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Secrétaire de séance : M SARRAN Christophe

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |                     |                  |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| 11                             | 15          | 12                                  | 22/09/2022          | 22/09/2022       |

OBJET DE LA DELIBERATION : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL SOUS SEING PRIVÉ (PÔLE MÉDICAL)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 31 chemin des Oliviers,  
Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,  
Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conclure un bail professionnel (Acte sous-seing privé) avec Madame MILESI Lison, orthophoniste, dans les conditions ci-après définies :

- Identification du bien loué : local au sein du pôle médical sis 31 chemin des Oliviers à Saturargues (34400) ;
- Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable 1 fois ;
- Date de prise d'effet du bail : 01 novembre 2022
- Montant du loyer mensuel : (hors charges locatives, hors révision selon l'indice ILAT) : 266,67 Euros H.T soit 320 Euros TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel ci-joint annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au budget annexe du Pôle médical.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Christophe SARRAN



Publié le : 03 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.